

L'ESSENTIEL Droits africains des affaires - N° 02 - 1 févr. 2021

À LA UNE

Impossible de modifier les règles de répartition des compétences entre les autorités de concurrence sans une réforme du traité UEMOA

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne

OHADA

Les causes d'extinction du nantissement de compte bancaire

Par Bréhima Kaména

Distinction entre la promesse d'hypothèque et l'hypothèque sur immeuble à venir

Par Bréhima Kaména

Arbitrage OHADA : quand invoquer l'exception d'incompétence du juge étatique ?

Par Céline Ndong Dimouamoua

Le caractère personnel de l'astreinte en matière de saisie-attribution des rémunérations

Par Pierre-Claver Kamgaing

Défaut de mise en conformité des statuts d'une société d'État : statut de société de fait

Par Bachir Talfi Idrissa

Concours de saisies : le droit automatique aux deniers du créancier ayant antérieurement pratiqué une saisie conservatoire

Par Ndèye Coumba Madeleine Ndiaye

Incompétence du juge des référés à prononcer la résiliation d'un bail à usage professionnel contenant une clause résolutoire de plein droit

Par Ramsès Akono Adam

Droit à l'indemnité d'éviction du preneur d'un bail à usage professionnel en raison de la destination différente de l'immeuble à reconstruire

Par Ramsès Akono Adam

CEMAC

Après les règles substantielles, les règles de procédures du nouveau droit communautaire de la concurrence

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne

Droits nationaux

Cameroun : création d'un fonds de développement du secteur de l'électricité

Par Céline Ndong Dimouamoua

Cameroun : réorganisation de l'Agence de régulation des télécommunications

Par Céline Ndong Dimouamoua

Sénégal : promotion de la start-up, le législateur donne le ton

Par Pierre-Claver Kamgaing